

RAPPORT de la Commission du Conseil intercommunal ARASMAC

Préavis no 01.2013

Préavis relatif à la création de nouvelles places d'accueil au sein du réseau AJEMA – UAPE Féchy 2013

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux représentants vos Communes au Conseil intercommunal de l'ARASMAC,

La Commission du Conseil intercommunal de l'ARASMAC, composée de Monsieur et Mesdames

Perdrix Brigitte, Tolochenaz
Puteo Mercedes, Saint-Oyens
Valesia Charles-Antoine, Vaux-sur-Morges
Jocelyne Rivier, Saint-Livres, excusée
Tinguely Carine, Saint-Prex, rapporteur,

s'est réunie le mardi 5 mars à 08h00 à la salle de conférence du CSR à Morges, en compagnie de Madame Gisèle Burnet, Présidente du CODIR, Monsieur Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC et Madame Dovin, future responsable de l'UAPE de Féchy pour étudier le préavis no 01.2013 relatif à la création de nouvelles places d'accueil au sein du réseau AJEMA, soit l'UAPE de Féchy.

Madame Gisèle Burnet, Monsieur Daniel Vouillamoz et Madame Dovin ont apporté tous les renseignements qui étaient à leur disposition et nous les remercions pour leur appui précieux dans le cadre des réflexions conduites par notre Commission.

PREAMBULE

La Commission ne tient pas à reprendre en détail les informations contenues dans le préavis, mais plutôt de répondre aux questions que ses membres se sont posées à la lecture de ce dernier.

1. Impact de l'acceptation de ce préavis pour les Communes

L'ouverture d'une unité d'accueil parascolaire va impacter directement les communes concernées par cette unité, soit dans ce cas les communes de Montherod, de Bougy-Villars, d'Allaman et de Féchy qui ont des enfants du premier cycle HarmoS scolarisés à Féchy. Dans le cadre du financement du réseau d'accueil, les autres communes contribuent à financer 10% du budget global, sur la base du nombre de leurs habitants. L'ouverture de cette structure supplémentaire a donc un impact direct sur la participation des communes au réseau AJEMA. Le coût supplémentaire total de l'ouverture de cette structure est estimé à Fr. 261'700.- pour une année entière. Si on ramène 10% de ce total au nombre des habitants des Communes membres du réseau au 31 décembre 2012, cela représente un coût additionnel par habitant de Fr. 0.22.

2. Le besoin d'une nouvelle UAPE à Féchy existe-t-il vraiment ?

Une liste de pré-inscription existe déjà pour cette nouvelle unité d'accueil. Entre 15 et 22 enfants sont actuellement préinscrits pour midi. L'école de Féchy offre six classes soit un potentiel de 120 élèves de 4 à 8 ans. Les données démographiques obtenues par Microgis, confirment le besoin de cette structure à Féchy.

3. Pourquoi la charge de cette nouvelle structure se situe dans la moyenne supérieure des charges pour les UAPE du Réseau AJEMA

Le nombre de places prévues dans cette structure répond aux critères du réseau soit des multiples de 12. Cette structure accueillera à terme 12 enfants le matin et l'après-midi et 24 enfants à midi. La charge de cette nouvelle structure se situe dans la moyenne supérieure des charges car les coûts fixes sont dimensionnés pour 24 élèves (loyers, mobilier). Cette structure est également ouverte que 38 semaines par années et sera fermée les mercredis. Lors de ces fermetures, vacances scolaires et mercredis, les enfants pourront être accueillis à Aubonne. Une nouvelle structure n'est que rarement pleine au début et le comité de direction de l'ARASMAC demande à ce que la structure atteigne sa maturité (taux de remplissage de 80% à 90% au bout de trois ans.)

CONCLUSION

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux représentants vos Communes au Conseil intercommunal de l'ARASMAC, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accepter la création de l'UAPE de Féchy et de porter aux budgets 2013 et suivants les montants nécessaires à la couverture de déficit.

Rapport établi à Saint-Prex, le 5 mars 2013

